



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)  
Arrondissement de Pontivy  
Département du Morbihan

Membres en exercice : 11  
Présents : 9  
Représentés : 0

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024 à 19 heures 00, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

**Présents** : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Christian NAZE, Monsieur Louis GOISLARD, Monsieur Henrik PISKI

**Absent.es excusé.es** : Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD.  
Madame Jacqueline GOUELLEC (démissionnaire).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian NAZE

Le PV de la séance du 12 septembre 2024 est approuvé.

---

### **Finances locales CRC. Rapport définitif sur les comptes et la gestion de la commune**

Le contrôle porte sur la période 2018-2023 : des mesures et certaines recommandations sont déjà effectives.

Conformément aux dispositions en vigueur, ce rapport est inscrit à l'ordre du jour et présenté à la séance qui suit sa publication.

Le rapport définitif diffère peu du rapport provisoire auquel le maire a répondu par courrier du 23 mai 2024.

La CRC formule 15 recommandations (contre 17 dans le rapport provisoire) telles que :

**Recommandation n° 1. : Rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation de pouvoirs.** Ce point est inscrit à chaque ordre du jour dorénavant.

**Recommandation n° 2. : Limiter le remboursement des frais de carburant exposés par le maire aux cas prévus par la loi.** Cette question a été délibérée lors du CM du 18 juin 2024.

**Recommandation n° 3. : Réaliser un audit de l'organisation des services et un plan de prévention des risques psychosociaux.** L'organisation des services est constamment améliorée et la réalisation d'un plan de prévention suppose une dépense auprès d'un consultant.

**Recommandation n° 4. : Tenir une comptabilité des engagements et comptabiliser l'ensemble des dépenses engagées non mandatées, en procédant selon le cas à leur rattachement ou à leur report sur l'exercice ultérieur.** Une comptabilité d'engagement est en vigueur : cette mesure a fait l'objet d'une note de service en date du 12 juin 2024.

**Recommandation n° 5. Annexer au compte administratif l'état des dépenses engagées non mandatées, conformément à l'arrêté du 26 avril 1996.** Il sera tenu compte de cette recommandation pour le CA 2024.

**Recommandation n° 6. : Voter les budgets primitifs en équilibre réel.** Il sera tenu compte de cette recommandation pour le BP 2025.

**Recommandation n° 7. Cesser la refacturation injustifiée de charges de personnel au budget annexe de l'assainissement.** La refacturation est justifiée : il y a là un désaccord avec l'analyse de la CRC.

**Recommandation n° 8. : Se rapprocher sans délai des principaux créanciers pour arrêter un plan d'apurement des impayés.** Les créanciers ont été informés et les créances sont apurées progressivement, notamment le SDEM, Ansamble, Maho ....

**Recommandation n° 9. : Arrêter rapidement un plan pluriannuel de redressement du budget communal.** 2024 prévoit déjà des mesures de redressement (ex. ventes)

**Recommandation n° 10. : Mettre fin dans les meilleurs délais à l'illégalité consistant à ne pas avoir confié la gestion effective de la maison France Services à Roi Morvan Communauté.** Second point de désaccord avec la CRC, le Maire a interrogé le Préfet sur cette question de « légalité ».

**Recommandation n° 11. : Se rapprocher de Roi Morvan Communauté pour étudier le déménagement du multi-accueil dans les locaux de son futur Pôle enfance.** Ce point pourra être vu dans le cadre du futur Pôle.

**Recommandation n° 12. : Etudier le regroupement sur un seul site de l'école maternelle, de l'école primaire et de l'accueil périscolaire.** Cette étude est effectivement envisagée mais elle suppose des moyens financiers.

**Recommandation n° 13. : Etudier la mise en vente des bâtiments ne répondant pas à un besoin essentiel de la collectivité.** Cette recommandation est appliquée : une vente a été finalisée ce jour même.

**Recommandation n° 14. : Procéder aux achats récurrents sous la forme d'accords-cadres pluriannuels.** Cette recommandation est également suivie : un accord-cadre sur Internet et la téléphonie est à l'ordre du jour du CM d'aujourd'hui.

**Recommandation n° 15. : Se rapprocher de Roi Morvan Communauté pour lui transférer la convention de portage de l'ancien hôpital Alfred Brard.**

Les membres du Conseil municipal ont posé les questions et ont obtenu les précisions.  
Ils prennent acte de la publication du rapport définitif de la CRC.

---

## **Finances locales DM 1 du budget principal 2024 de la commune**

**Considérant** le déséquilibre de ce budget de 70 673,54 €

Monsieur le Maire propose la décision modificative 1 telle que :

56073 Code INSEE	GUEMENE SUR SCORFF COMMUNE DE GUEMENE SUR SCORFF-	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60618 : Autres fournitures non stockables	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d entretien	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	9 929,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	2 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers services extérieurs	935,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	9 549,00 €	0,00 €	0,00 €
D-625 : Déplacements et missions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	107,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>40 873,20 €</b>	<b>38 418,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	11 170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	46 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	26 890,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	1 476,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>27 440,00 €</b>	<b>78 488,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 642,98 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 025 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 642,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65315 : Formation (élus)	0,00 €	52,32 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 726,70 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	935,96 €	0,00 €	0,00 €
D-65733 : Subventions de fonctionnement aux départements	0,00 €	107,40 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	14 024,44 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

56073 Code INSEE	GUEMENE SUR SCORFF COMMUNE DE GUEMENE SUR SCORFF-	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	1 282,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 282,74 €</b>	<b>17 288,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 87 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 790,00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	601,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	464,75 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 845,76 €</b>
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 789,46 €
R-74748 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	47,61 €	0,00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	4 375,07 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 395,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 922,68 €</b>	<b>48 184,46 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 950,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>2 950,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>88 895,84 €</b>	<b>143 744,80 €</b>	<b>8 422,68 €</b>	<b>108 980,21 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 842,98 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 842,98 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	69,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	69,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>69,00 €</b>	<b>69,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	7 642,98 €	0,00 €	0,00 €
D-21611 : Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21621 : Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	334,25 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	334,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>734,25 €</b>	<b>8 377,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>803,25 €</b>	<b>8 448,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 842,98 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>81 691,84 €</b>		<b>105 200,51 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

le Conseil Municipal  
**ADOpte** la décision modificative 1 au budget principal 2024 de la commune.

## Finances locales Grille tarifaire 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des tarifs ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : hausse de 2 % sur tous les tarifs (2.4 % pour la cantine suite à la révision de tarifs du prestataire)

### I) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU MATERIEL :

Petite salle seule (moins de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
	80 €	95 €

Grande salle seule (à partir de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
Occupation courte durée : ex. obsèques civils	80 €	130 €
Bal, fest-noz, fest-en-dé, gala, séance de variétés, séance théâtrale, autres (salon, congrès ...)	200 €	342 €
Arbre de Noël ( <i>gratuité pour les établissements scolaires locaux – hôpital – sapeurs-pompiers</i> )	57 €	57 €

Petite salle + cuisine (moins de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	148 €	204 €
location par jour supplémentaire	63 €	63 €

Grande salle + cuisine (à partir de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	296 €	398 €
location par jour supplémentaire	63 €	63 €

Petite + grande salles seules (sans cuisine)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	224 €	306 €
location par jour supplémentaire	63 €	63 €

Petite + grande salles + cuisine	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	347 €	484 €
location par jour supplémentaire	63 €	63 €

*Les locaux sont prêtés à titre gratuit, moyennant le dépôt d'une caution (voir paragraphe ci-dessous) :*

- aux associations domiciliées sur la commune, dans le cadre de leurs assemblées générales et réunions,
- pour les manifestations à but culturel et non lucratif, les réunions politiques, congrès syndicaux et manifestations scolaires.

#### **Caution :**

- Pour une location à titre gratuit, une caution unique de 200 € sera exigée au moment de la remise des clés.
- Pour les locations à titre payant, un cautionnement du montant de la location sera exigé au moment de la remise des clés.
- Par ailleurs, tout verre, assiette, couvert, couteau ou autre ustensile de cuisine cassé, détérioré ou manquant ainsi que les tables ou chaises sera facturé à prix coûtant aux utilisateurs.

### **Ménage :**

Les frais de nettoyage seront facturés au locataire en cas de nécessité au tarif forfaitaire de 152 € (3 heures de travail).

### **(II) MAISON DES ASSOCIATIONS – TI AR VRO POURLETH**

Mise à disposition des salles aux activités à but lucratif :

- 3,70 € la séance de 1 heure
- 7,40 € la séance de 2 heures

*Location de la salle pour répétition (sans accès local technique)*

- Forfait ½ journée : 11 €
- Forfait journée : 21 €

*Location pour enregistrement ou stage de formation (avec local technique) :*

- Forfait journée : 42 €

### **(III) HALLE DES SPORTS**

- 5,50 € la séance de 1 heure
- 11 € la séance de 2 heures

### **(IV) CIMETIERE COMMUNAL :**

#### **Concessions :**

*TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL (au m²) :*

- |                       |       |
|-----------------------|-------|
| - Temporaire (15 ans) | 86 €  |
| - Trentenaire         | 123 € |
| - Cinquantenaire      | 159 € |

*TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM ET CAVURNES :*

Concession de :

- |            |       |
|------------|-------|
| - 5 ans :  | 265 € |
| - 10 ans : | 443 € |
| - 15 ans : | 617 € |

#### **Tarifs au cimetière communal :**

Caveau communal par jour	7,50 €
--------------------------	--------

#### **Tarifs des reliquaires, plaques pour le columbarium et gravure :**

- *plaques* à fixer sur les cases du columbarium :
  - 21 euros pour la fourniture d'une plaque en granit
- *gravure* :
  - 5,50 euros le tarif de la lettre gravée.

### **(V) CAMPING MUNICIPAL**

Tarifs individuels ou familiaux :

. Adulte	2,20 Euros /j
. Enfant de moins de 7 ans	1,70 Euros /j
. Emplacement	2,20 Euros /j
. Véhicule automobile (ou assimilé)	2,20 Euros /j
. Deux-roues motorisé	1,70 Euros /j

. Branchement électrique

3,20 Euros /j

Ces prix sont nets, s'appliquent pour une nuit passée sur le terrain.

## **VI) CHAPITEAUX et SCENE**

Location des chapiteaux uniquement aux associations (gratuité pour celles domiciliées sur la commune, et payantes pour les extérieures), dans les conditions suivantes :

1 chapiteau (modèle 8m x 6m) :	205 euros (+ caution de 205 euros)
1 chapiteau (modèle 6m x 4m) :	205 euros (+ caution de 205 euros)
2 chapiteaux (modèle 8m x 6m + modèle 6m x 4m) :	256 euros (+ caution de 256 euros)
1 chapiteau (modèle 12m x 6m) :	256 euros (+ caution de 256 euros)
2 chapiteaux (2 modèles 12m x 6m) :	510 euros (+ caution de 510 euros)
1 chapiteau (modèle 14m x 6m) :	306 euros (+ caution de 306 euros)
2 chapiteaux (2 modèles 14m x 6m) :	610 euros (+ caution de 610 euros)

Location de la remorque-scène uniquement aux collectivités et aux associations (gratuité pour celles domiciliées sur la commune, et payantes pour les extérieures), dans les conditions suivantes :

Remorque-scène :	408 euros (+ caution de 408 euros)
	204 euros par jour supplémentaire

## **VII) ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Part fixe (abonnement) : 10,83 euros HT
- Part variable (consommation)
  - de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 0,37 euro HT
  - au-delà de 30 m<sup>3</sup> : 0,68 euro HT

### **Nouveau. Réforme des redevances : une entrée en vigueur au premier janvier 2025**

Ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés. Pour les redevances sur performance, la contre-valeur est fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

Taux : 0.28 € (fixé par l'Agence de l'eau)

Coefficient de pondération pour performance du système d'assainissement : 0,3

Contre-valeur pour l'assainissement collectif : **0.084 € / m<sup>3</sup> HT** (0.28 x 0.3)

## **VIII) RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que les modalités pratiques, et notamment les tranches prévues pour que ce dispositif soit profitable au plus grand nombre de famille d'élèves, sont définis en conseil municipal, avec une proposition de première tranche de tarification de 1 euro jusqu'à un quotient familial de 1200 € mensuels.

Les tranches sont les suivantes :

Quotient familial (source CAF*)	Tarif de restauration scolaire
inférieur ou égal à 1200 €	Unité : 1,00 €
de 1201 € à 1500 €	Unité : 3,48 €
supérieur ou égal à 1501 €	Unité : 4,09 €

\* le QF sera établi à chaque rentrée scolaire

L'inscription ponctuelle au repas n'ouvre pas droit au dispositif « cantine à 1 € ». Le coût du repas est unique 4,09 euro (€). **Tout enfant non inscrit, ou n'ayant pas donné le document CAF justifiant des revenus.** Facturation du repas à 4,09 €.

#### **IX) GARDERIE MUNICIPALE**

- 0,80 € la demi-heure (30 minutes)
- 1,20 € l'heure

NB : le service est effectif chaque jour scolaire, dans les locaux de l'école Louis Hubert de 7h30 à 8h50 et de 16h50 à 18h30.

- Majoration de 10,00 € sera appliquée pour tous les retards **injustifiés** après 18h35.

#### **X) MEDIATHEQUE**

- Abonnement annuel (livres) : 11,20 euros / personne
- Abonnement annuel (livres ; CD et DVD) : 22,40 euros / personne

#### **XI) GITE COMMUNAL**

Nuitée pour 1 ou 2 personnes	A partir de 6 nuits (-12 %)	A partir de 30 nuits (-32 %)
<b>71.50 €</b>	<b>377.50 €</b>	<b>1458.50 €</b>
Nuitée pour 3 personnes		
<b>81.50 €</b>	<b>430.00 €</b>	<b>1662.50 €</b>
Nuitée pour 4 personnes		
<b>92.00 €</b>	<b>486.00 €</b>	<b>1876.50 €</b>

#### **XII) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

- Droit d'occupation temporaire du domaine public, hors marchés communaux  
Véhicule – 3,5 tonnes : 7 €  
Véhicule + 3,5 tonnes : 15 €

le Conseil Municipal

**ADOpte** la grille tarifaire 2025.

**FIXE** à **0.084 € / m<sup>3</sup> HT** le montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

## **Marchés publics**

### **Consultation. Offres internet et téléphonie pour les services communaux**

La consultation opérée sur l'Internet et la téléphonie tient compte de l'éligibilité de la commune à la fibre et elle porte sur l'ensemble des sites communaux, ainsi que le CCAS et le SIVOM.

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres, joint.

Sur proposition de la commission réunie le 19 novembre 2024, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal

**RETIENT** l'offre présentée par SFR business, offre économiquement la plus avantageuse.

**CHARGE** le Maire de finaliser la contractualisation de ce marché public.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

---

## **Finances locales**

### **Autorisation d'engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2025**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024, la décision modificative 1,

**Vu** la délibération n° 56 du 12 décembre 2023 relative au changement de nomenclature comptable

**Considérant** la nécessité d'engager des dépenses sur l'exercice comptable 2025, avant le vote des budgets concernés (date limite au 15 avril 2025),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

1. de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
2. de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
3. en l'absence d'adoption du budget avant la date limite du 15 avril 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants correspondants en dépenses d'investissement sont précisés :

<b>Budget Commune</b>	Montants votés en 2024 (BP+DM)	Montants maximum pouvant être engagés avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	53 732,70 €	<b>13 433,17 €</b>
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	47 988,19 €	<b>11 997,04 €</b>
Chapitre 23 : immobilisations en cours	956 290,69 €	<b>239 072,67 €</b>
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	3 150,00 €	<b>787,50 €</b>
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	37 896,81 €	<b>9 474,50 €</b>

le Conseil Municipal

**ETABLIT** les montants en investissement tels que mentionnés dans la présente

**AUTORISE** le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses avant le vote du budget 2025.

---

## **Finances locales**

### **Subvention OGEC. Ecole St Jean Baptiste**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 4 du 30 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle, pour l'année scolaire de référence 2022-2023 à l'école publique Louis Hubert :

- Le coût d'un élève en maternelle s'établit à 1592,71 €.
- Le coût d'un élève en primaire s'établit à 711,93 €.

La contribution communale est calculée en multipliant le nombre d'élèves domiciliés à Guémené-sur-Scorff et scolarisés dans les classes primaires sous contrat (école Saint Jean-Baptiste) par une somme correspondant à un coût moyen d'un élève d'une classe primaire publique.

Les effectifs sont :

- 2 élèves en classes maternelles (2 x 1592,71 €)  
**Soit un montant de 3 185,42 €**
- 14 élèves en classes primaires (14 x 711,93 €)  
**Soit un montant de 9 967,02 €**

Vu les crédits inscrits au budget,

le Conseil Municipal

**APPROUVE** le montant total de subvention à l'OGEC de 13 152,44 €.

---

## . Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

<b>Marchés de travaux (&lt; 90 000 € HT)</b>		
<b>Marchés de services (&lt; 90 000 € HT)</b>		
GUILLEMOT MULTIMEDIA	<b>1 078,24 € ht</b>	MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE
JARDIMAN	<b>1 598,08 € ht</b>	MAINTENANCE TRACTEUR
SEIM DIAGNOSTICS	<b>370,00 € ht</b>	DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
<b>Marchés de fournitures (&lt; 90 000 € HT)</b>		
AG BURO	<b>453,04 € ht</b>	FOURNITURES SCOLAIRES
INTENT24	<b>427,99 € ht</b>	PIECES CHAPITEAUX
JARDINERIE SIMORIN	<b>1 027,50 € ht</b>	FLEURS
SIB OUEST	<b>550,00 € ht</b>	ORDINATEUR
KABELIS	<b>955,96 € ht</b>	TERREAU
MENUISERIE LE GROS	<b>260,00 € ht</b>	FERME PORTE

---

## . Compte rendu des délégations du Maire Virements de crédits

Monsieur le Maire rend compte des virements de crédits opérés par arrêté 2024-71 du 24 oct. 2024, dans l'exercice de sa délégation.

Budget	Section	Sens	Chap.	Art.	Libellé	Montant initial 2024	Montant virement du crédit	Montant de 2024	Montant modifié 2024
70000	Fonct.	Dép.	011	615232	Entretien et réparations réseaux	22 500,00 €	- 2 000,00 €		20 500,00 €
70000	Fonct.	Dép.	65	6584	Amendes fiscales et pénales	0,00 €	+2 000,00 €		2 000,00 €

---

## . Compte rendu des délégations du Maire Actions juridictionnelles

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

<b>Tribunal administratif RENNES</b>		
Décision du 24 nov. 2023	<b>Ressources humaines</b>	Reconnaissance de maladie imputable au service Amende 1500 €
<b>Tribunal judiciaire LORIENT</b>		
Décision du 26 janv. 2024	<b>Autorisation d'urbanisme</b>	Mesure de réparation préalable à la composition pénale Amende 2000 € Finalisation des travaux

Le Conseil municipal,  
**PREND ACTE** de l'exercice des délégations du Maire.

---

## . Voirie Numérotage de parcelles cadastrales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

**Vu** la parcelle AB0553

Considérant la nécessité de procéder au numérotage ;

Le Maire expose le projet de numérotage des parcelles cadastrales tel que :

- AB0553 40 rue Le Lardic

le Conseil Municipal

**ETABLI** le numérotage de la parcelle cadastrale tel que :

- AB0553 40 rue Le Lardic
- 

## Patrimoine communal 2 rue Bellevue

Le conseil municipal

**FIXE** le prix de vente du bien communal tel que :

- Bâtiment BELLEVUE, rue Bellevue – 185 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les mandats de vente et les actes notariés.

---

## . SAS RM Energies Projet éolien - Gourin

Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 20 juin 2024,

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n° 49 du 21 juillet 2022 relative à la participation de la commune au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable,

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Roi Morvan Communauté,

Considérant le manque de concertation avec les acteurs du territoire de la part du porteur de projet

Considérant les enjeux écologiques prépondérants, pour lesquels l'assurance de la mise en application des mesures de protection sur le long terme nécessite l'implication des acteurs publics locaux dans la gouvernance du projet

Par arrêté en date du 20 juin 2024, le Préfet du Morbihan a soumis à enquête publique, du 3 septembre au 3 octobre 2024 inclus, le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Gourin. Le projet est porté par Ster Lair Energies, affiliée à l'entreprise carhaisienne Quénéa. Les trois aérogénérateurs sont prévus sur les parcelles n°YM1, n°YN19 et n°YE35.

La stratégie du PCAET de Roi Morvan Communauté se base sur un mix électrique principalement d'origine éolienne et photovoltaïque, respectivement pour 127 et 133 GWh à l'horizon 2050. Le productible affiché par Ster Lair Energies, plus de 33 GWh, participerait notablement à l'atteinte de cet objectif et le développement d'un projet sur cette zone est intégrée à la stratégie du PCAET.

**Toutefois, les conditions ne sont actuellement pas réunies pour la mise en œuvre de ce projet.** En effet, dans son avis, la MRAE énumère de nombreux points de vigilance et manquements, et souligne tout particulièrement l'importance des enjeux écologiques liés à l'avifaune et aux chiroptères. Si le mémoire de Ster Lair Energies répond à plusieurs réserves exprimées, il ne fournit pas ou peu d'éléments sur le suivi des impacts écologiques du projet et les actions de remédiation en cas d'impacts néfastes ou encore sur la prise en compte des riverains ou de la faune domestique. Ces lacunes, et l'importance des enjeux écologiques, montrent la nécessité de mieux encadrer le projet pour en limiter les impacts sur le long terme et, in fine, permettre un bénéfice pérenne pour le territoire.

Des conditions favorables ne peuvent être réunies que par la participation à la société de projet d'entités publiques locales, seules à même de préserver l'intérêt du territoire. Roi Morvan Communauté, la SEM 56 Energies et 15 communes volontaires\* participent aujourd'hui à la SAS Roi Morvan Energies. Cet outil opérationnel a vocation à mettre en œuvre la politique énergétique de Roi Morvan Communauté en intégrant les projets initiés par des développeurs privés, et jugés opportuns par les élus, afin de peser dans les choix stratégiques de développement et d'améliorer les retombées économiques pour le territoire.

Après des déclarations d'intention lors de rendez-vous avec Quénéa en 2022 et 2023, des exigences en la matière leur ont été adressées en février 2024, afin que la SAS territoriale intègre le capital de Ster Lair Energies. De telles demandes ont été adressées à plusieurs autres développeurs agissant sur le territoire. Ils y ont tous donné suite. Seule la proposition adressée à Quénéa est restée lettre morte malgré plusieurs relances. Par ailleurs, plusieurs sollicitations ont été adressées à Quénéa sur des points particuliers. Une demande de passage d'un géobiologiste a été effectuée par la commune de Gourin, des opérations de compensation ont été proposées par Roi Morvan Communauté (reméandrage du Ster Lair) et par le SMBSEIL (restauration de deux zones humides remblayées). Aucune suite n'y a été donnée.

A partir de ces éléments, et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

Le conseil municipal

**SE PRONONCE** défavorable au projet présenté de parc éolien à Gourin.

---

## **. Roi Morvan communauté Modification des statuts**

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (article 17) porte création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce titre, elles seront compétentes -sous réserve des compétences d'ores et déjà exercées par l'EPCI- pour :

1. Recenser en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
2. Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.\*

*\*Précision sur la compétence 4 :*

*Elle consiste à mobiliser l'ensemble des moyens à la disposition de l'AO pour favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé).*

*Un référentiel relatif à l'évaluation de la qualité d'accueil est en cours d'élaboration par l'inspection générale des affaires sociales.*

*Il s'agit de soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil. Cela concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil que les pratiques des professionnels de la petite enfance.*

### **Ce que dit la loi**

Les 2 premières compétences sont **obligatoirement** exercées par toutes les communes.

Les deux suivantes sont exercées par les communes de plus de 3500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence 3, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Pour l'exercice des missions, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place un Relais Petite Enfance, RPE.

Lorsque l'intercommunalité met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Les 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant sont sécables ; les communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI ou un syndicat mixte dont elles sont membres. Ainsi la qualité d'AO n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice d'une ou de plusieurs des compétences prévues à l'article L214-1-3 du CASF (code de l'action sociale et des familles)

**La création de l'AO vise à mieux organiser et coordonner l'accueil de la petite enfance sur un territoire.**

#### **La situation sur Roi Morvan communauté**

Roi Morvan communauté exerce à ce jour en lieu et place des communes les 2 compétences obligatoires à savoir le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans (diagnostic territorial et élaboration de la CTG avec la CAF) ; l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents via le RPE déjà mis en place depuis plusieurs années.

La planification du développement des modes d'accueil peut être prise en compte dans le cadre de la CTG.

Le soutien à la qualité des modes d'accueil est aujourd'hui réalisé par RMCom pour les micro-crèches dont nous sommes gestionnaires et pour les assistants maternels que nous suivons via le RPE. Il n'est en revanche pas assuré par RMCom pour les autres structures collectives d'accueil du JE (multi-accueils) sur le territoire.

### **Les compétences actuellement inscrites dans nos statuts :**

#### **2.7. La Politique communautaire à destination des enfants et des jeunes**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.7.1. La mise en place de dispositifs partenariaux avec la CAF et la MSA structurant la politique communautaire à destination des enfants des jeunes et des familles
- 2.7.2. La coordination et la mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire :
  - favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
  - à destination des enfants et des jeunes de la communauté de communes
- 2.7.3. La création, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire organisés :
  - sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes
  - sur les périodes du mercredi
  - sur les périodes des vacances scolaires
- 2.7.4. La création, la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) et du LAEP
- 2.7.5. La gestion et le fonctionnement des micro-crèches
- 2.7.6. La mise en place et la coordination d'un espace de vie sociale tripolaire

Compte tenu de la formulation actuelle des statuts de RMCom, ces derniers pourraient être modifiés afin de recouvrir sans ambiguïté les compétences exercées par RMCom correspondant aux compétences visées par la loi pour le plein emploi.

Les compétences 1 et 2 sont déjà pleinement exercées par RMCom et les compétences 3 et 4 le sont partiellement.

Dans l'objectif d'avoir un service cohérent, efficace et lisible pour les habitants, il est proposé au bureau communautaire de se positionner en faveur d'une inscription des 4 compétences constitutives du service public de la petite enfance

NB : l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant fondant le service public de la petite enfance reste distinct de la gestion des structures d'accueil du jeune enfant.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable à cette proposition,

**Les statuts pourraient être formulés comme suit :**

**2.7. La Politique communautaire à destination de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et les familles**

2.7.1 En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au titre de l'article L214-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents par la création la gestion et l'animation du RPE et du LAEP ;
- Planification au vu du recensement des besoins du développement des modes d'accueil mentionnés au 1°
- Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit 1°

2.7.2 Gestion des micro-crèches du territoire.

2.7.3. Création, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire organisés :

- sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes
- sur les périodes du mercredi
- sur les périodes des vacances scolaires

2.7.4 coordination et mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire :

- favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
- à destination des enfants et des jeunes de la communauté de communes

2.7.5 Mise en place et coordination d'un espace de vie sociale tripolaire à destination des familles

Le conseil municipal

**APPROUVE** la modification des statuts de Roi Morvan communauté sur la politique communautaire « petite enfance, enfance, jeunesse, famille ».

---

## **. Roi Morvan communauté Convention pour la vente de mobilier urbain**

Le Chantier Nature et Patrimoine, depuis son installation dans le nouveau pôle d'insertion sociale de RMCom depuis janvier 2024, dispose de matériel de menuiserie. Aussi, afin de développer les compétences des agents et multiplier les supports de travail, le Chantier Nature et Patrimoine propose aux communes d'acquérir divers mobiliers urbains en bois.

Le mobilier urbain sera proposé à prix coûtant aux communes. Une convention devra être signée par les communes en amont des commandes. La convention définit les modalités de commandes, les produits proposés et les tarifs. Un prévisionnel sera demandé aux communes afin d'anticiper la commande de bois.

Les ventes pour chaque commune seront limitées car l'activité principale du Chantier Nature et Patrimoine reste l'entretien et la remise en état de petits éléments du patrimoine (fontaine, lavoir, etc...) et la création d'éléments dans l'espace naturel (platelage, poste handipêche, etc...).

Le Chantier Nature et Patrimoine, à réception du bon de commande, fera un retour à la commune pour lui indiquer un prévisionnel de date de livraison.

Les tarifs de vente proposés sont les suivants :

- Table octogone : 500 € l'unité
- Table rectangulaire : 380 € l'unité
- Poubelle : 130 € l'unité
- Banc : 100 € l'unité
- Banc avec dossier : 150 € l'unité
- Banc Jardinière : 350 € l'unité
- Jardinière : 200 €

Le conseil municipal

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

---

## **. Mutuelle communale Convention avec Groupama**

La municipalité souhaite améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé pour les administrés, notamment les plus modestes, sans aucune obligation.

Sans aucune exclusivité, la commune remplit un rôle de « *relais d'information* » et « *de facilitateur* » auprès des habitants, selon un concept simple, solidaire : obtenir par effet de masse un « prix de groupe » intéressant.

Un premier opérateur, Solimut, a conventionné avec la commune en 2021.

Sollicité par Groupama, acteur local, le Maire propose la convention suivante, annexée, et précise que les formalités d'adhésion sont directes entre chaque administré résidant ou travaillant sur le territoire communal et Groupama.

Le conseil municipal

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention « Mutuelle communale » avec Groupama.